


# Bordereau de signature

arrêté temporaire de circulation - travaux de  
création d\_un parking pour la Maison de  
l\_Enfance - 1900 rue de la Haie - du  
06\_06\_2024 au 01\_07\_2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	28/05/2024	<b>Action : Visa</b>
Theo Perez, MAIRE	28/05/2024	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> ( maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



# ARRÊTÉ

Services Techniques

## ARRÊTE N°A2024\_114

arrêté temporaire de circulation  
- travaux de création d'un  
parking pour la Maison de  
l'Enfance - 1900 rue de la Haie  
- du 06/06/2024 au 01/07/2024

### INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

### DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**  
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE, en date du 27 mai 2024,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de réalisation d'un parking devant la maison de l'enfance situés 1900 rue de Haie à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise VIAFRANCE, son sous-traitant – 4 rue du Champs des Bruyères – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 03/06/2024 au 01/07/2024 de 8h00 à 17h00.

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores 1 semaine sur la période indiquée.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

*Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.*

**Article 2 :** ...La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise JEAN LEFEBVRE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains

concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 :Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise JEAN LEFEBVRE, (quentin.raffaillac@eurovia.com),  
Sera chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 27 mai 2024

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small hook at the end, followed by a period.

**Théo PEREZ**